

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du lundi 6 octobre 2025

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI - Nicolas ISNARD - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Laurent SIMON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-012-18486/25/BM

■ Clôture de la convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" - Quitus de la mission confiée à la SPLA Territoires Pays d'Aix et approbation du bilan de clôture définitif

143942

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix a approuvé le programme général du projet de Bus à Haut Niveau de Service (BHNS) entre Saint-Mitre des Champs et Krypton à Aix-en-Provence par délibération n°2015-A204 du 8 octobre 2015 qui intègre également la réalisation du parc relais « Ouest ».

Avec une mise en service globale opérée en septembre 2019, cette opération a amélioré significativement les conditions de déplacements sur le territoire d'Aix-en-Provence au travers de liaisons efficaces permettant de relier entre eux les grands équipements et les différents quartiers. En 2015, la Communauté du Pays d'Aix (CPA) a approuvé une convention avec la SPLA "Pays d'Aix Territoires" pour la réalisation du parc relais ouest enterré sur la commune d'Aix-en-Provence, parc relais du « Lieutenant-colonel Jeanpierre ».

Quatre avenants sont venus amender la convention initiale à savoir :

- Un avenant n° 1, notifié à la SPLA le 8 novembre 2018, a modifié la date de remise de l'ouvrage à la Métropole en la fixant au 31 décembre 2019 au plus tard ;
- Un avenant n°2, notifié à la SPLA le 15 novembre 2019, a précisé les dispositions du programme initial ;
- Un avenant n°3, notifié à la SPLA le 6 septembre 2021, a augmenté le montant de l'enveloppe financière pour permettre le règlement de la taxe d'aménagement et de la redevance archéologique ;
- Un avenant n°4 qui a augmenté l'enveloppe financière à hauteur de 57 000,00 € HT, établissant le coût total de l'opération à 19 332 000,00 HT (contre 19 275 000,00 HT indiqué à l'avenant 3).

La SPLA "Pays d'Aix Territoires" ayant achevé sa mission, elle sollicite le quitus de la part de la Métropole Aix- Marseille-Provence.

Dans ce cadre, elle a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées, ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture de la convention de mandat, ci-joint, laisse apparaître un solde en faveur de la SPLA d'un montant de 21 845,37 € TTC :

- Dépenses arrêtées au 24/03/2025 : 23 216 550,34 € TTC
- Recettes :
 - Acomptes reçus : 23 113 000,00 € TTC
 - Montant des produits financiers et autres : 81 704,97 € TTC

Le bilan fait donc apparaître un solde créditeur pour la Métropole de 21 845,37 € TTC.

Il est proposé d'approuver le bilan de clôture et de donner quitus à la SPLA "Pays d'Aix Territoires".

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°2015_A312 du Conseil Communautaire du 17 décembre 2015 relative à l'approbation du programme de travaux et de la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- Les avenants n°1, n°2 et n°3 relatifs à la convention avec la SPLA « Pays d'Aix Territoires » pour l'aménagement du pôle d'échanges de Gardanne ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- Le bilan de clôture présenté par la SPLA « Pays d'Aix Territoires ».

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- La convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre" avec la Société Publique Locale d'Aménagement "Pays d'Aix Territoires", ainsi que les avenants 1, 2, 3 et 4 ;
- Que la mission confiée à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » a été menée à son terme ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission et d'approuver le bilan de clôture définitif.

Délibère

Article 1 :

Sont approuvés les comptes présentés par la SPLA « Pays d'Aix Territoires » présentant un solde en faveur de la SPLA « Pays d'Aix Territoires » d'un montant total de 21 845,37 euros TTC.

Article 2 :

Est donné quitus définitif de sa gestion à la SPLA « Pays d'Aix Territoires » convention de réalisation du parc relais ouest enterré d'Aix-en-Provence dit "Lieutenant-Colonel Jeanpierre".

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe "Transports", en section d'investissement : autorisation de programme n°G120P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170606200D, « BHNS AIX LIGNE B Mère ».

Ces crédits relèvent de la politique « Mobilités, infrastructures, voiries », de la sous-politique « Infrastructures, voiries » et du programme « Infrastructures » et seront exécutés par le service gestionnaire « 7INDHT » .

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS